

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A Date de la visite et temps passé sur site

Date :	18/12/2018	Durée de la visite :	0 h 30 min	Réf. du rapport :	5543 EL GHAZZAL T
--------	-------------------	----------------------	-------------------	-------------------	------------------------------

B Désignation du ou des bâtiments

Adresse :	5 route de Rochefort du Gard	Nombre de pièce :	7
Code postal/ville :	30210 VALLIGUIÈRES	Etage :	RDC+1
Département :	Gard	Bâtiment :	Sans objet
Nature du bâtiment :	Villa	Porte :	Sans objet
Numéro de Lot :	Sans objet	Escalier :	Sans objet
Référence Cadastre :	B - 1268	Document(s) joint(s) :	Néant
Mitoyenneté :	NON	Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	
Bâti :	OUI		
Annexes :			

Encombrement constaté :

Logement occupé avec présence de meubles.

Descriptif du bien :

Il s'agit de deux habitations au sein d'un même bâtiment, l'une étant habitée par le propriétaire et la seconde en cours de construction (hors d'eau), l'ensemble se décompose comme suit :

- Rez-de-chaussée: cuisine, WC, séjour, salon, 2 garages, 1 pièce (en cours de construction), terrasse,
- 1er étage: dégagement, 3 chambres, salle de bain/WC, 1 pièce (en cours de construction).

L'ensemble est construit sur vide-sanitaire et surmonté de combles perdus pour la partie habitée et de toiture sous rampant pour la partie en cours de construction.

C Désignation du client

Désignation du client		Si le client n'est pas le donneur d'ordre	
Nom, prénom	SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.	Nom, prénom :	
Qualité :	Cabinet d'huissiers	Qualité :	
Adresse :	1 rue Saint Marc 30000 NÎMES	Adresse :	
Propriétaire et accompagnateur			
Propriétaire :	M. et Mme EL GHAZZAL		
Adresse :	5 route de Rochefort du Gard		
CP/ville :	30210 VALLIGUIÈRES		
Accompagnateur :	Aucun		



D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites			
Raison sociale et nom de l'entreprise		Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Coordonnées de l'entreprise :	EURL LOGIServices	Nom, prénom	BONNET Laurent
Adresse :	1 place du Visago	N° de certification :	8053777
CP/ville :	30980 Langlade	Date d'obtention certificat :	07/08/2017
N° de siret :	44329185100022	Organisme de certification :	Bureau Véritas Certification
Compagnie d'assurance de la société			
Organisme RCP :	HDI GLOBAL SE		
N° de contrat assurance :	01012582-14002/358		
Date de validité du contrat :	31/01/2019		

E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RDC			
Cuisine	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - Aluminium	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - Aluminium	Absence d'indice	
	Meubles cuisine - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
Salon	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Moquette	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
Fenêtre n°2 Volet - PVC	Absence d'indice		
Séjour	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plafond - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant - Aluminium	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Aluminium	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Aluminium	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - PVC	Absence d'indice	
	Ensemble des contremarches - Carrelage	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Carrelage	Absence d'indice	
	Nez de marches - Bois	Absence d'indice	
W.C.	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Moquette	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
Garage n°1	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plafond - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
	Chevron(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Liteaux - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Panne(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Portail garage n°1 Dormant - Métal	Absence d'indice	
	Portail garage n°1 Tablier - Métal	Absence d'indice	
Pièce n°1	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plafond - Hourdis PVC	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
	Plafond - Poutrelles Béton	Absence d'indice	
Garage n°2	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plafond - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
	Chevron(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Liteaux - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Panne(s) - Bois Non peint	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Portail garage n°1 Dormant - Métal	Absence d'indice	
	Portail garage n°1 Tablier - Métal	Absence d'indice	
Terrasse	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Crépi	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
1er			
Dépagement	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
Chambre n°1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
Chambre n°2	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Chambranle(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
Chambre n°3	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
Salle de bain/WC	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte-chambranle - Bois Peinture	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'infestation (3) *	Commentaires
	Murs - Placoplâtre Faïence	Absence d'indice	
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
Pièce n°2	Contreventement - Bois	Absence d'indice	
	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Plafond - Tuiles terre-cuite	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
	Fermettes industrielles - Bois	Absence d'indice	
	Liteaux - Bois Non peint	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

F Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles n°1 (1er) : Les combles perdus ne présentent pas de trappe d'accès permettant leur contrôle.

Combles n°2 (1er) : Les combles perdus ne présentent pas de trappe d'accès permettant leur contrôle.

G Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

D'une manière générale :

- * Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouvertes de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries, faïences... ;
- * Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...).



H Constatations diverses :

Abords immédiats: végétation, arbres, arbustes, regards, souches, piquets, clôtures: absence d'indice d'infestation de termites.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I Moyens d'investigation utilisés :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

- Grosse lampe portable,
- Poinçon,
- Sonde métallique,
- Loupe,
- Echelle,
- Grattoir.

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs :

- sur les bois apparents non occultés intervenant dans la construction,
- sur les joues intérieures apparentes des murs et / ou cloisons,
- sur les surfaces intérieures des plancher (sol et / ou plafond),
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation aérienne à l'extérieur du bâtiment et sur tout tuteur, bois mort, etc.....,
- autre : dans le cas de terrain vierge par l'entremise de « témoins » de présence de termites à lecture directe.



Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **26/06/2019**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€
S. social: 1 place du Visago
30980 LANGLADE
RCS Nîmes 443 291 851

Référence du rapport : **5543 EL GHAZZAL T**
Visite effectuée le : **18/12/2018**
Fait à : **Langlade le 27/12/2018**
Nom du responsable : **BONNET Laurent**

Nom, prénom opérateur: **BONNET Laurent**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3: "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 41 chemin des Peupliers BP58 - 69573 DARDILLY Cedex.

LOGIServices

EURL au capital de 8000 € - S. social 1 place du Visago 30980 Langlade
TEL - 04 66 81 00 81 - EMAIL - contact@logiservices.net - Siret - 44329185100022 7120B

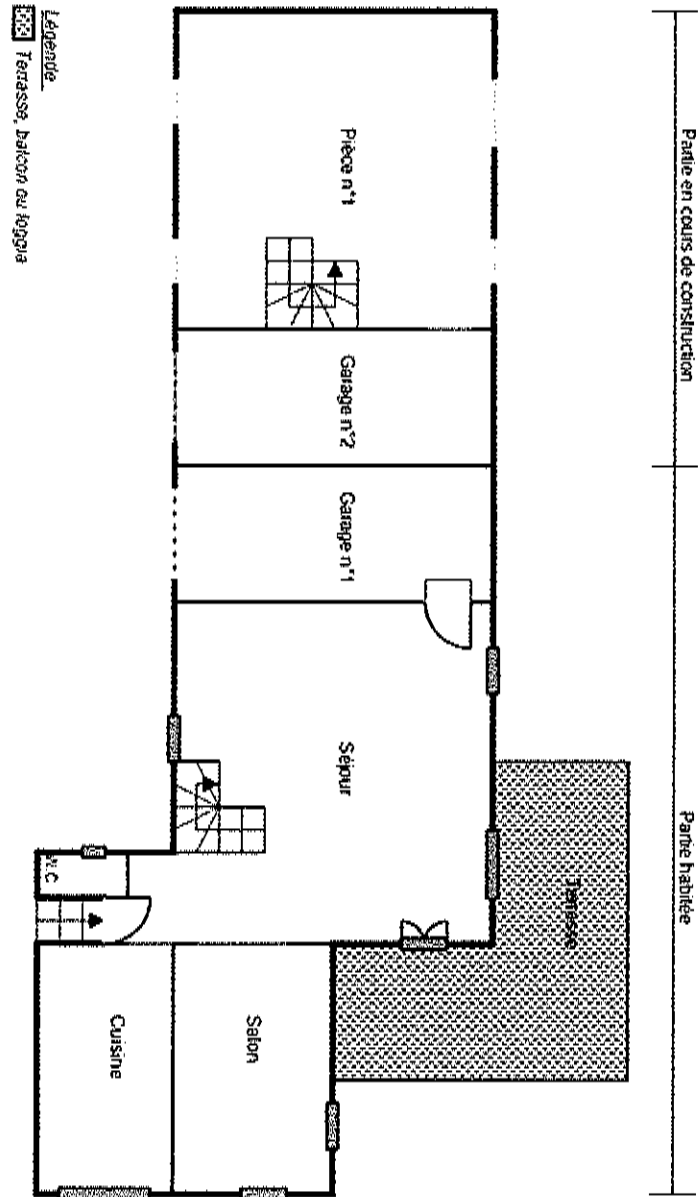
7/10

5543 EL GHAZZAL T



Document(s) annexe(s)

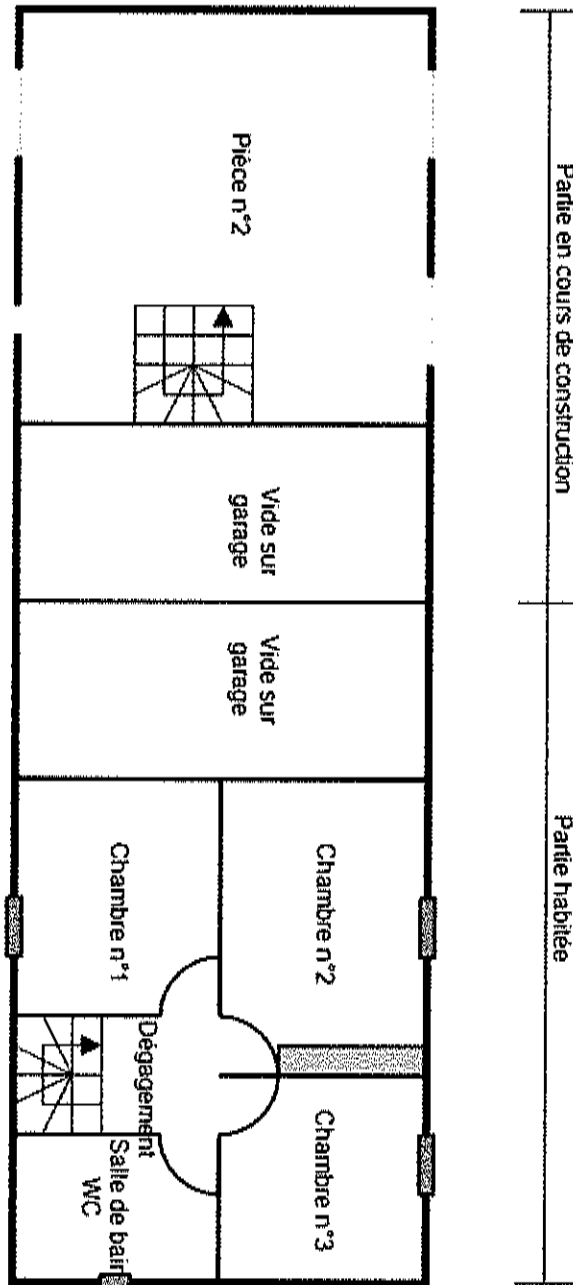
Croquis N°1



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Croquis N°2

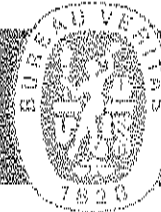


Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Certificat de qualification

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Laurent BONNET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-0 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 29 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation pénultième de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 07/08/2017

Numéro de certificat : 8053777

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/whatsnew/2017/08/07/certification-amiante-et-termites

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumat - 92046 Paris La Defense



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

LOGIServices

EUROL au capital de 8000 € - S. social 1 place du Visago 30980 Langlade
TEL - 04 66 81 00 81 - EMAIL - contact@logiservices.net - Siret - 44329185100022 7120B

10/10

5543 EL GHAZZAL T

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5419 EL GHAZZAL

Date de réalisation : 27 décembre 2018 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2011326-0358 du 22 novembre 2011.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
5 route de Rochefort du Gard
30210 Valliguières

Vendeur
M. et Mme EL GHAZZAL



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Valliguières est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL).
Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre Immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	16/08/2016	oui	oui*	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modéré**				oui	-	.
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	.

* cf. section "Prescriptions de travaux".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174.5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011326-0358 du 22/11/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 27/12/2018

2. Adresse

5 route de Rochefort du Gard
 30210 Valliguières

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** **non**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** **non**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** **oui**

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation *(risque de submersion temporaire de l'immeuble par les eaux de ruissellement ou de débordement des cours d'eau)* **Érosion** *(érosion de versants, glissement de terrain, effondrement de terrain)*
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn **oui** **non**
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés! **oui** **non**

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** **non**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** **non**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** **non**

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque de pollution **Risque d'effondrement** **Risque d'effondrement** **Travaux de maintenance** **Risque de pollution**
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm **oui** **non**
 si oui, les travaux prescrits dans le règlement du PPR minier ont été réalisés! **oui** **non**

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** **non**
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** **non**

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque de pollution **Risque d'effondrement** **Risque de pollution** **Risque de pollution** **Risque de pollution**
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**
 L'immeuble est situé en zone de prescription **oui** **non**
 Si la prescription constatée est liée à un risque, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**
 Si la prescription constatée est liée à un risque, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**
 Si la prescription constatée est liée à un risque, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1234 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : **faible** **Moderée** **forte** **zone 3**

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-63 du code de l'environnement et R.333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : **très faible** **faible avec facteur de transfert** **zone 2** **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente **oui** **non**

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) **oui** **non** **sans objet**
 aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été créé par le Préfet à ce jour

Parties concernées

Vendeur M. et Mme EL GHAZZAL à le
Acquéreur à le

* cf. section "Réglementation et prescriptions de travaux".

L'Etat a complété par le vendeur - bailleur - donateur - partie et en sa seule responsabilité

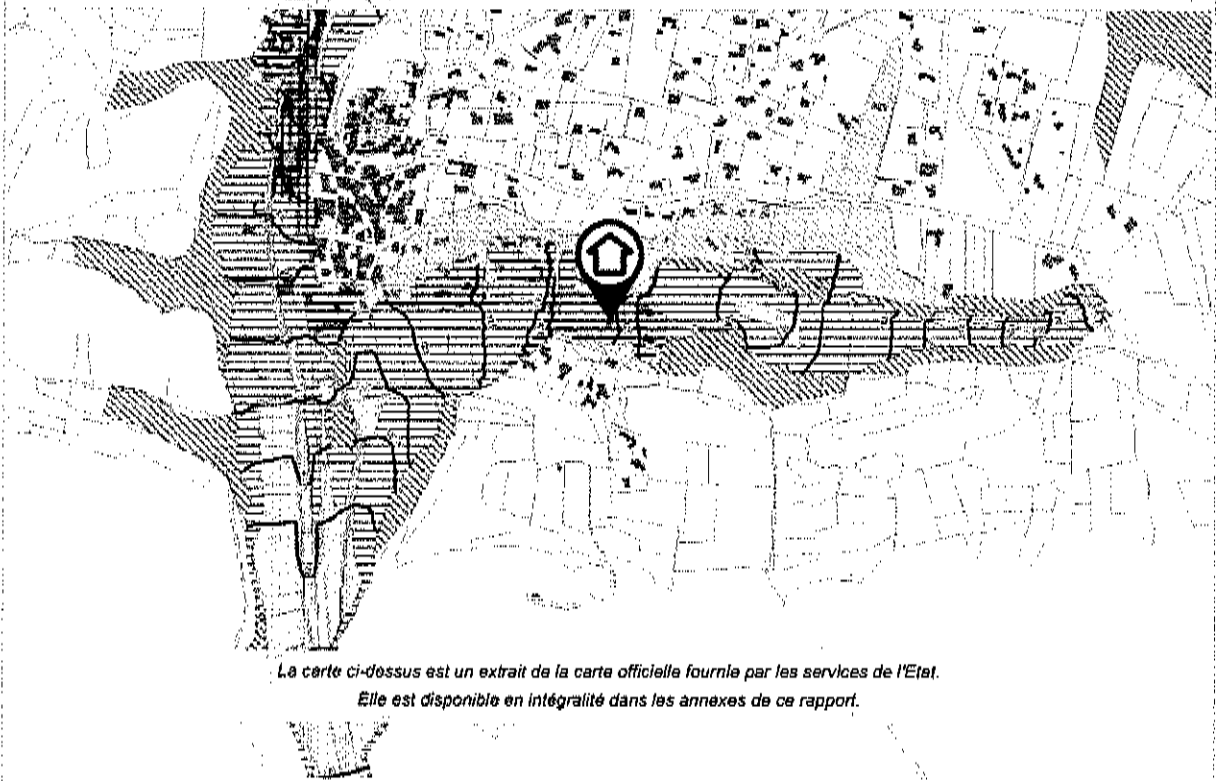
Attention ! Si l'immeuble n'est pas d'origine ou d'origine réglementaire par ailleurs, les risques connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et ceux annexes au bien immobilier ne sont pas exhaustifs par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement. En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre le vendeur ou le bailleur ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 16/09/2016

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 16/09/2016, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "M-U" et sous la condition "Etablissement Recevant du Public de la 1ère à la 4ème catégorie, établissement stratégique, établissement recevant des populations vulnérables, équipement d'intérêt général, activité de plus de 20 salariés, ou Installation classée pour la protection de l'Environnement." : référez-vous au règlement, page(s) 43
- En zone "M-U" et sous la condition "bâtiment." : référez-vous au règlement, page(s) 43
- En zone "M-U" et sous la condition "cuve à fioul, caravane ou remorque, bouteille d'hydrocarbure, etc., stockage de produit chimique ou polluant, ou équipement extérieur, susceptibles de flottaison." : référez-vous au règlement, page(s) 44
- En zone "M-U" et sous la condition "piscine enterrée." : référez-vous au règlement, page(s) 44
- En zone "M-U" et sous la condition "plancher aménager (propriétaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 44

Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 16/09/2016

> Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 16/09/2016

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 27/12/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0358 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 16/09/2016
Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0358 du 22 novembre 2011

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 16/09/2016
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque

Réf. :
Affaire suivie par : Hervé Favier
☎ 04 66 62.62.24
Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011326-0358

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de VALLIGUIERES

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VALLIGUIERES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Article 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

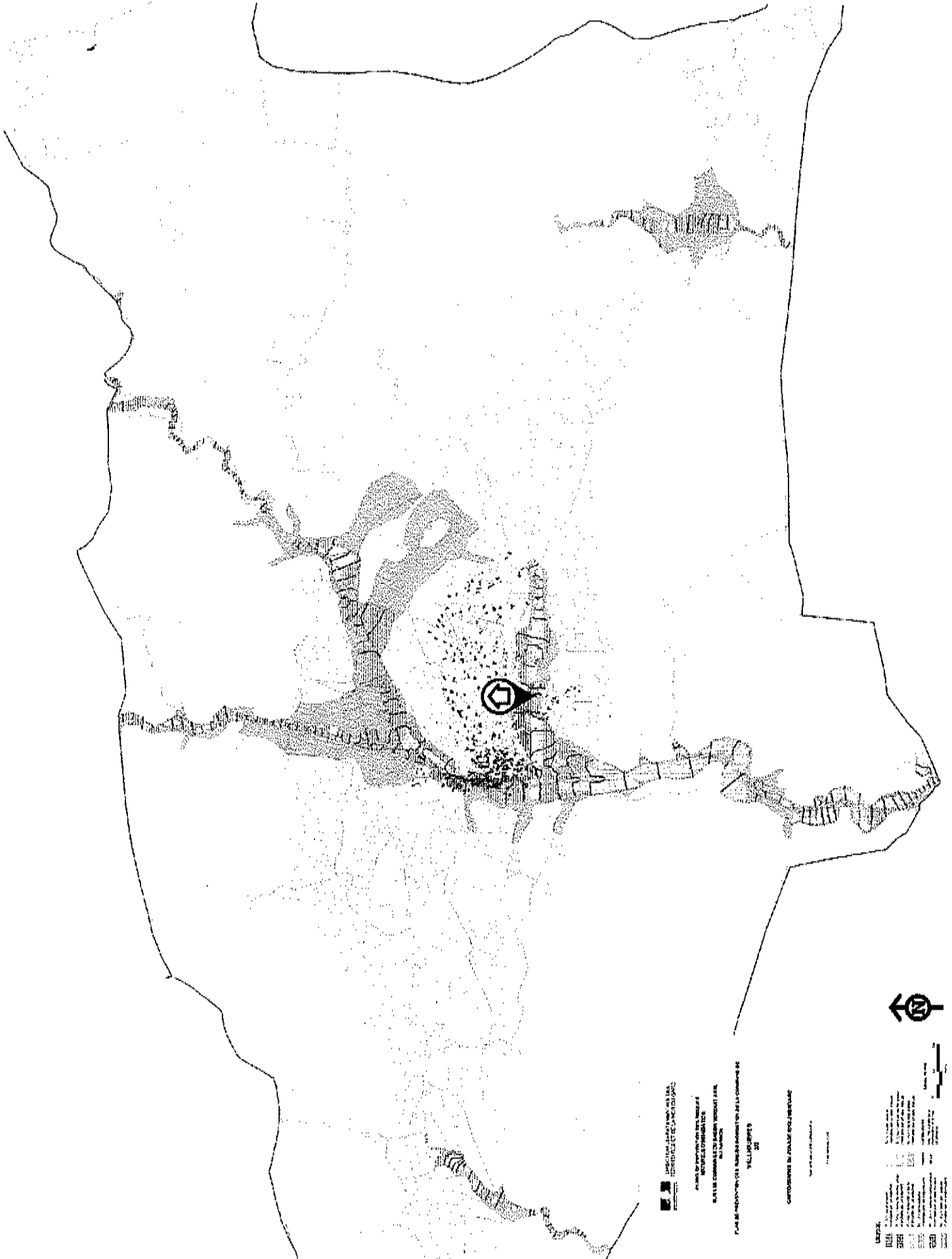
Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre


Article 5 :

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,
la secrétaire générale
Martine LAQUIEZE




 LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
 LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME
 LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME
 LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

PLAN DE DÉLIMITATION DES PARCELLES DE LA COMMUNE DE
 VILLENEUVE-LEZ-LAURENCE
 2017

COMMUNE DE VILLENEUVE-LEZ-LAURENCE
 93100 VILLENEUVE-LEZ-LAURENCE

1:5000



LEGÈRE

	Road
	Path
	Boundary
	Parcel
	Building
	Water
	Vegetation
	Fence
	Wall
	Ditch
	Stream
	Lake
	Pond
	Field
	Forest
	Garden
	Orchard
	Vineyard
	Meadow
	Pasture
	Field with crops
	Field with trees
	Field with bushes
	Field with flowers
	Field with grass
	Field with hay
	Field with straw
	Field with wood
	Field with stone
	Field with brick
	Field with concrete
	Field with asphalt
	Field with gravel
	Field with sand
	Field with earth
	Field with clay
	Field with silt
	Field with mud
	Field with water
	Field with ice
	Field with snow
	Field with rain
	Field with sun
	Field with moon
	Field with stars

